



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/777

S/15528

17 janvier 1983

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 15 décembre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler de nouveau l'attention de Votre Excellence sur le fait que la Turquie a violé la mer territoriale (12 milles) et par conséquent la souveraineté de Chypre, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Le 3 décembre 1982, deux navires de guerre turcs transportant du matériel militaire ont fait route vers le port de Kokkina et ont ensuite navigué à l'est, à une distance de 4 milles le long de la côte de la République.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester vigoureusement contre cette démonstration de force militaire de la part de la Puissance occupante, qui veut montrer qu'elle maintient son étau sur la partie occupée de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la trente-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation
des Nations Unies.

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

